



# Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

## Modification du ...

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du ...<sup>1</sup>,  
arrête:*

I

La loi du 12 juin 2009 sur la TVA<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 74, al. 2, let. e*

<sup>2</sup> L'obligation de garder le secret ne s'applique pas:

- e. à l'information, communiquée à l'Office fédéral de la statistique en vertu de l'art. 9 de la loi fédérale du 18 juin 2010 sur le numéro d'identification des entreprises<sup>3</sup> à l'intention des autorités du registre du commerce, selon laquelle une entreprise individuelle qui n'est pas inscrite au registre du commerce a déclaré un chiffre d'affaires annuel d'au moins 100 000 francs.

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

RS .....

<sup>1</sup> FF...

<sup>2</sup> RS **641.20**

<sup>3</sup> RS **431.03**